

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 27 juillet 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Cours Jean Jaurès
Bâtiment 1 – Porte A
84 000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Monsieur Jean-Pierre Aubrion
CHARLES ANDRE GCATRANS
ZI du Gourmier
BP 109
26216 MONTELMAR CEDEX

Affaire suivie par : Alain BARAFORT

Tél. : 04.88.17.89.19 – Fax : 04.88.17.89.48
Courriel : alain.barafort@developpement-durable.gouv.fr

Référence : D-0121-2017-UD84-Chef-UD

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 18 juillet 2017.
Accident de Jonquières

Monsieur,

Comme suite à la visite des deux sites SOTRIMO et UGI à Jonquières, effectuée le 18 juillet 2017, en présence de deux représentants de la société Big Bennes Team, j'ai l'honneur de vous confirmer les conclusions retenues au terme de notre entretien.

1. Inventaire des bouteilles

Un inventaire actualisé des bouteilles traitées et restant à traiter devra m'être adressé.

2. Protocole de traitement des bouteilles, sur les sites :

Le protocole établi par la société Big Bennes Team devra être actualisé pour intégrer les différentes réponses apportées aux questions de la DREAL et les nouvelles implantations de certaines zones de travail.

J'ai pris bonne note que le protocole actualisé nous serait transmis dans le courant du mois d'août et que les travaux devaient débuter en septembre.

3. Rapport d'accident :

Il convient d'actualiser, pour le mois de septembre, le rapport d'accident de chaque site en intégrant dans ceux-ci les différents éléments envoyés depuis les versions initiales (cartographie des effets, etc...).

Je vous rappelle que les rapports devront également comprendre :

- une estimation du coût des dégâts,
- et pour le rapport UGI Distribution, les modalités permettant de justifier qu'un départ de feu au niveau de la réserve de GNR aurait pu engendrer des flux thermiques suffisant pour conduire au BLEVE des bouteilles (cf courriel de Mme GALIN à Monsieur CHOMAT du 1er juin 2017).

4. Cessation d'activité :

Vous m'avez informé de votre intention de mettre à l'arrêt définitif les activités des deux sites.

En application des dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement, je vous invite à notifier d'ores et déjà à Monsieur le Préfet de Vaucluse cette cessation d'activité en indiquant les mesures prises ou prévues (diagnostic de la pollution des sols et des eaux souterraines, plan de gestion) pour assurer la mise en sécurité des sites.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date de la présente lettre, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,


Alain BARAFORT

Copie : Monsieur Patrick CHARPENTIER (UGI DISTRIBUTION)